

# ASSOCIATION LES AMIS DE REYNEL

## EPIZON

### REPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

### DU PROJET DE PARC EOLIEN DE LA JOUX

### PRESENTE PAR LA SARL EOLE DE LA JOUX

**22 juin 2020**

#### **Bordereau des pièces jointes justificatives:**

- CalyceV1.pdf
- Reponse\_enquete\_publicue\_epizonV1.pdf
- Parc\_eolien\_productif\_haute\_marneV2.pdf
- Filiere\_eolienne\_francaise\_2017-rapport\_ademe.pdf
- Arrêté du 13 décembre 2016.pdf
- Bilan électrique 2018 Grand Est.pdf
- Le modèle éolien décrypté.pdf
- Rapport CRE.pdf
- Copie du mandat de l'association 'Les Amis de Reynel'

**En préliminaire** : Madame Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteur LREM de la commission d'enquête Aubert sur l'éolien de 2019, déclare : « *L'État ne doit plus affirmer que l'éolien sert la transition écologique sous peine de se voir traité, ultérieurement, de menteur.* »

source : <https://youtu.be/3a0iH11CTS0>

Pourquoi ? Parce que l'intermittence du vent ne permet pas de fournir à date certaine, la quantité d'électricité dont le réseau a besoin. Pour l'équilibrer en juste à temps, RTE fait appel à des ressources carbonées telles que les centrales à gaz, augmentant, en proportion, le taux de CO2 dans l'atmosphère. Sur ce plan, en l'absence de capacités de stockage pour pallier l'intermittence, nous considérons l'usage de l'éolien incompatible avec les objectifs de la transition énergétique, en plus d'être incompatible avec nos beaux paysages, notre environnement, notre santé menacée et notre patrimoine dévalué.

Passons maintenant à l'examen de la demande de la société Eole de la Joux.

La situation financière de la SARL EOLE DE LA JOUX, immatriculée au registre du commerce de Vitry-la-Ville sous le numéro 818960882 présente des caractéristiques comptables, financières et relationnelles que je considère comme défavorables à l'intérêt et au bien commun.

Ces caractéristiques sont détaillées et sourcées dans le document joint intitulé 'calycé.pdf'. Ce même document s'appuie sur les observations financières de l'ensemble des parcs éoliens productifs en 2016 en Haute-Marne, présenté dans le document joint à l'enquête intitulé 'inventaire\_parc\_eolien\_productif\_haute\_marneV2.pdf' montrant que le modèle économique présenté à l'enquête aboutira, en cas d'autorisation d'exploiter, aux situations très critiquables qui y sont présentées .

### **Une présentation de la société Eole de la Joux incomplète et non à jour.**

Nous apprenons que la SARL Eole de la Joux est filiale de Calycé Développement. Sur la figure 1 page 4 de la demande d'autorisation, la carte n'est pas à jour, les parcs de la Grande Combe et de la Plaine d'Osnes sont en production et non en étude. Il semblerait que Calycé Développement n'en n'ai pas été informé.

Le parc de la Plaine d'Osnes a été autorisé par un arrêté de la Préfecture de la Haute-Marne n°2109 du 15 septembre 2017 et mise en service en 2019 (source [www.thewindpower.net](http://www.thewindpower.net) ).

Le parc de la Grande Combe a été autorisé par l'arrêté n°1039 du 12 avril 2019 et mis en service en 2019 aussi.

Toujours page 4, il est mentionné « Calicé et ses associés ». On aimerait connaître les associés. Cette présentation sommaire qui manque d'informations à jour explique que les effets cumulés des nombreux parcs voisins et proches n'aient pas été pris en compte dans les études d'impact, pas plus que les deux parcs à venir de la Joux sur la commune jointive de Reynel, et des Limodores sur la commune jointive de Roches-Bettaincourt.

### **La situation comptable (non déclarée) de la SARL EOLE DE LA JOUX**

L'examen des pièces au greffe du Registre du Commerce de Châlons laisse apparaître que les comptes de 100 % des parcs éoliens à l'étude du Groupe Calicé ne sont pas publics.

On se demande comment un candidat peut présenter une demande d'autorisation en cachant sa situation personnelle sinon pour masquer une éventuelle non sincérité des comptes, source de risques financiers toute la durée de vie de la centrale jusqu'à son démantèlement.

### **Le secret comptable des entreprises du groupe Calycé**

Toutes les sociétés du groupe Calycé telles qu'on les connaît ont déposé leurs comptes au greffe de Châlons ou de Sedan sous clause de confidentialité. C'est le cas d'Eole de la Joux et de Calycé Développement.

Cette faculté n'est admise que dans certaines conditions :

Elle s'applique aux micro-entreprises ou aux PME seulement dans le but de leur permettre de masquer leurs modèles économiques et financiers et ainsi de se protéger des grands groupes. Elle ne s'applique pas aux filiales de ces mêmes grands groupes. La multiplication de petites sociétés du groupe Calycé semblerait organisée pour obtenir de justifier de cette clause pour certaines d'entre elles.

En outre, les entreprises suivantes, même lorsqu'elles répondent à la définition des micro-entreprises, ne peuvent déclarer confidentiels les comptes déposés :

source : [https://www.greffe-tc-paris.fr/procedure/depot\\_comptes\\_sociaux\\_confidentialite](https://www.greffe-tc-paris.fr/procedure/depot_comptes_sociaux_confidentialite)

*-établissements de crédit et sociétés de financement mentionnés à l'article L.511-1 du code*

monétaire et financier, et établissements de paiement et établissements de monnaie électronique mentionnés à l'article L.521-1 du même code ;

-entreprises d'assurance et de réassurance mentionnées aux articles L.310-1 et L.310-1-1 du code des assurances, organismes de sécurité sociale mentionnés à l'article L.114-8 du code de la sécurité sociale, institutions de prévoyance et leurs unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale et mutuelles et unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité ;

personnes et entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;

-personnes et entités qui font appel à la générosité publique au sens de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

-entreprises dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières.

Les parcs éoliens du groupe Calycé faisant l'objet d'une enquête publique au titre d'un ICPE devraient rendre normalement publics leurs comptes au greffe. Ce n'est le cas d'aucune d'elle. Cette volonté de cacher son fonctionnement et ses statistiques est unique et aurait dû provoquer des interrogations aux autorités publiques avant même d'accepter le principe de publier la demande d'autorisation d'exploiter. Il vous appartient donc, M. le Commissaire Enquêteur de nous éclairer sur cette question et, à défaut, de rendre une conclusion défavorable.

Calycé-Développement est membre de la FEE, Fédération de l'Energie Eolienne, syndicat des entreprises relevant de cette activité. Je demande que M. le Commissaire Enquêteur se renseigne auprès de la FEE pour savoir si c'est normal et demander la levée de la clause de confidentialité .A ma connaissance, aucune société inscrite à ce syndicat ne cache ses comptes.

## **Dissolution de la SARL EOLE DE LA JOUX**

Mais, nous apprenons par le Kbis que la SARL Eole de la Joux a décidé de poursuivre son exploitation en 2018 malgré une perte de plus de la moitié du capital social, comme d'ailleurs 100 % des SARL de parcs éoliens de Calycé Développement en étude.

**18/06/2018**

### ***Non dissolution anticipée suite à perte de ½ des capitaux propres***

*Source :*

*SARL 'EOLE DE LA JOUX' Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros Siège social : 42 rue de Champagne 51240 VITRY LA VILLE R.C.S. Chalons en Champagne 818 960 882*

*Par décision de l'associée unique en date du 30/05/2018, il a été décidé, dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, de ne pas dissoudre la société. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE.*

*Pour avis : 172724 Le représentant légal*

*Date de prise d'effet : 30/05/2018*

*Annonce publiée dans Petites Affiches Matot Braine (Les) n°99660 du 18/06/2018*

## **L'extra-territorialité du siège du ressort de la SARL en dehors de la Haute-Marne**

La SARL Eole de la Joux dont l'adresse est à Vitry-la-Ville est inscrite au registre du commerce de Chalons. C'est un mauvais point pour la fiscalité du département de la Haute-Marne dont la Préfecture n'est pas responsable mais qu'elle pourrait s'attacher à la favoriser.

## **La situation sociale de la SARL EOLE DE LA JOUX**

Nous apprenons que la SARL Eole de la Joux est filiale de Calycé Développement (paragraphe 1.1.1 p.4).

Il s'agit d'une construction peu ordinaire où la société porteuse du projet est filiale de celle qui la construit. Il y a confusion de rôles entre une Maîtrise d'oeuvre et une Maîtrise d'ouvrage qui ne sont ni mentionnés, ni expliqués dans la demande d'exploitation présentée.

## **Un chiffre d'affaires surestimé dans le compte d'exploitation prévisionnel p.9**

Puissance installée : 24,15 MW 3,45 MW par éolienne (V126 ou V136)

Nbre d'heures par an : 8 760 h (24 x 365)

Facteur de charge : 21 % observé sur le plateau, 25 % maximum

(Le facteur de charge de 28,6 % annoncé dans le tableau 9 p.13 est irréalisable.

[https://fr.statista.com/statistiques/562781/electrique-eolien-facteur-de-charge-moyen-selon-region-france/#:~:text=\\*%20Le%20facteur%20de%20charge%20d,et%20ne%20peut%20d%C3%A9passer%20100%20%25. \)](https://fr.statista.com/statistiques/562781/electrique-eolien-facteur-de-charge-moyen-selon-region-france/#:~:text=*%20Le%20facteur%20de%20charge%20d,et%20ne%20peut%20d%C3%A9passer%20100%20%25.)

Prix du Mwh : 81 €

Chiffre d'affaires annuel à 21 %:  $24,15 \times 8760 \times 0,21 \times 81 = 3,6$  millions €/an

Chiffre d'affaires annuel à 25 %:  $24,15 \times 8760 \times 0,25 \times 81 = 4,2$  millions €/an

On est très en dessous du chiffre d'affaire déclaré de 5 millions d'euros en début d'exploitation à 5,5 millions d'euros en 2035. Nous remarquons par ailleurs que le chiffre d'affaires monte d'année en année, nous en déduisons que comme le vent n'augmentera pas que c'est le prix de vente qui augmentera. Or celui-ci étant fixé par les subventions à l'éolien à 81 € le Mwh au lieu de 40 € le Mwh sur les places de marché, c'est à dire le double du prix public. Comme les plus grandes incertitudes pèsent par ailleurs sur ces conditions, il n'est pas interdit de penser que le candidat ne soit obligé de passer, en cours d'exploitation, du régime subventionné au régime du complément de rémunération introduit par la LTECV, voir même à être obligé de vendre à des agrégateurs sous contrat.

## **Absence de provisions pour démantèlement p.9**

Montant théorique du démantèlement :  $350\ 000\ \text{€} \times 7 + 200\ 000\ \text{€} = 2\ 650\ 000\ \text{€}$

Provision mensuelle théorique sur 15 ans pour cette dette future et certaine : 177 000 €

Cette absence de provision indique qu'Eole de la Joux ne démantèlera pas. Le groupe Claycé, propriétaire d'Eole de la Joux (elle-même propriétaire des éoliennes) dans cette demande d'autorisation se substituera t-il à sa filiale en fin de programme après 20 ans de production ? En cas de vente d'Eole de la Joux par Calycé, y aura t-il un engagement de l'acquéreur joint au contrat de vente? Cela n'est précisé nulle part.

## **Un modèle financier artificiel présenté à l'enquête publique**

Le modèle économique présenté ne présente pas explicitement les prêteurs ni leurs frais financiers . Or c'est par le biais des frais financiers distribués dans les différents intervenants que se crée l'effet de levier indispensable à ce genre de promotion. Personne ne viendra prêter 34 millions d'euros à la

SARL Eole de la Joux en raison de son capital social de 1000 € ni non plus à Calycé Développement dont le capital social se monte à 15 000 € en fonction de ce qui nous est présenté à minima.

Les bénéficiaires sont par ailleurs surévalués, les ventes surestimées, et les provisions pour démantèlement absentes.

Quels sont donc les éléments d'informations qui manquent pour qu'un prêt de ce montant soit accordé ?

### **Un modèle économique réel revu et corrigé par la Société de Conseil SYNERIA**

Source [www.syneria.eu](http://www.syneria.eu) : « Syneria a eu le plaisir de conseiller les Banques Triodos et BPI France pour le financement de 2 parcs éoliens. Les projets ont été développés par TTR Energy et Calycé Développement et seront construits dans la région du Grand Est. Le parc éolien Eole de la Grande Combe situé à Aillianville se compose de 8 Vestas V110 2,2 MW, tandis que le parc éolien Eole de la Plaine d'Osne sera équipé de 12 Siemens Gamesa SG 126 2,65 MW et sera situé à Osne le Val. »

Le plan d'affaires présenté n'est assurément pas celui qui sera effectif. Les hypothèses présentées dans le cartouche ne sont pas actualisées, en raison du fait qu'on peut dater le tableau excel automatique qui en est l'aboutissement à l'année 2016 au maximum, et que les décrets successifs en ont changé la donne. On peut donc affirmer qu'il n'est pas d'actualité et qu'il DOIT être revu dans le cadre de cette enquête publique.

### **Un plan productif fondé sur l'obligation d'achat**

Page 7, il est indiqué « Facturations auprès d'EDF Obligation d'Achat ».

Premièrement, l'obligation d'achat de ce jour n'est plus au tarif indiqué, 80,97 mais à 82,00 €/MWh. Deuxièmement, l'obligation d'achat est maintenant substituée par le Complément de Rémunération depuis 2016 compris. Eole de la Joux ne peut donc à mon sens avoir signé dès son année de naissance un contrat d'achat sous le régime de l'obligation d'achat. L'information donnée laissant entendre que le régime d'achat de Eole de la Joux utilise l'obligation est probablement une erreur. Le contexte de la présentation laisse entendre qu'Eole de la Joux se trouvera en Complément de Rémunération à 82 €/MWh. Voir la note du cabinet d'avocats Arnaud Gossement en pièce jointe.

### **Les paramètres du cartouche de la p.9**

Hormis les paramètres jugés trop anciens, le cartouche présente des paramètres manquant de réalisme :

-l'étude propose un taux de prêt par la banque de 4,5 %, que l'on peut considérer comme improbable car d'une part ce ne sont pas les taux pratiqués à ce jour pour une activité largement subventionnée (qui double artificiellement le chiffre d'affaires) et donc à bénéfices sûrs et certains. Et ce d'autant plus que les banques, désireuses de verdir leurs bilans d'une part, et de les améliorer dans le cadre des législations européennes de la série « Bâle » sont à la recherche à tout prix d'incorporer ce type de client dans leur mix.

-En ce qui concerne le Capex, le montant de 1,4 millions d'euros par MWh paraît très élevé avec la baisse reconnue du prix de l'éolien avec le développement du marché, en citant par exemple les prix des Vestas sorties d'usine à 0,772 millions d'euros par MW. Cela mettrait l'installation au même prix que le matériel, ce qui n'est pas le résultat de l'enquête de l'ADEME figurant dans le document joint.

### **Des financements d'origine non déclarée dans l'enquête publique**

Deux des parcs éoliens de Haute-Marne (La Plaine d'Osnes et Aillianville) développés par Calycé ont été financés par un consortium bancaire BPI-Triodos avec l'aide du cabinet Syneria.

Dans la présentation, on ignore qui apporte les 34 millions d'euros nécessaires et sous quelles conditions et qui sont les intermédiaires de la chaîne des effets de levier indispensables.

Par ailleurs, le montant de 33,8 millions d'euros ne correspond pas aux tarifs de vente des éoliennes Vestas qui se situent à 0,772 millions d'euros par MW sortie d'usine voir moins si vous avez des contrats d'achat de long terme en association avec TTR.

Or, le parc éolien composé de 7 vestas V126 ou V136 (p.11 dans cette hypothèse) aurait une puissance de 24,15 MW soit un prix de vente de 18,6 millions. Or le prix du MW installé donné p.13 dans le cartouche est de 1,4 M€/MW installé qui donne les 33,81 millions d'euros d'investissement. Le différentiel avec le prix d'achat se monte à 15,2 millions d'euros ce qui paraît beaucoup.

En effet les coûts d'installation dans le rapport de l'ademe, page 34, se montent

Voir la note jointe de l'ADEME : filiere\_eolienne\_francaise\_2017-rapport\_ademe.pdf

Cet écart de 15 millions d'euros paraît surdimensionné.

### **Evaluation des provisions pour démantèlement**

On confond, comme toujours, les garanties légales définies par le Code de l'Environnement à 50 000 euros par éolienne, avec les provisions légales pour démantèlement.

Notoirement insuffisantes, elles devraient se monter à au moins 250 000 euros par éolienne, le chiffre de 350 000 € étant celui généralement retenu en l'absence de filière de recyclage qui en tout état de cause ne sera pas gratuite et d'autant plus coûteuses que les réglementations environnementales ne cessent de se resserrer.

Ces provisions doivent être prélevées annuellement sur l'exploitation et ajoutées aux provisions figurant à l'actif du bilan.

Exemple : coût du démantèlement des pales :

Nous demandons à M. le Commissaire Enquêteur de bien vouloir regarder le petit film sur leur transport sur site avant installation sur youtube <https://youtu.be/EikhEoWb-Tc>

Hypothèse, les pales sont brûlées dans une cimenterie (distante de 200 km).

Pour recycler 3 pales il faut amener sur site l'une de ces grues géantes, stocker les 21 pales sur une aire ad hoc pour rassembler celles des 7 mats, les transporter vers la cimenterie et payer leur traitement (le cimentier fera payer ce service à sa convenance, se trouvant en situation de monopole).

En admettant que l'on utilise les 50 000 euros par éolienne pour faire ce démontage, cela donne 16 666 euros par pale TTC. Il reste à provisionner, pour le reste, le démontage de la nacelle (avec ses 800 kg d'huile) et son transport, du mat et sa destruction, l'excavation en béton ferrailé et enfin, 1/7ème de remise en état des parties communes.

M. le commissaire enquêteur voudra-t-il bien se porter garant des dépenses allant au-delà des 50 000 euros par éoliennes, je ne le crois pas. Je propose plutôt 350 000 € par éolienne soit 2,45 millions d'euros pour tout le parc qui ne tient pas compte de l'enlèvement des fondations et se contente de l'arasement.

C'est pourquoi je conteste les éléments provisionnels du plan financier présenté.

## Commentaires sur l'amortissement de l'installation

Le tableau Excel présenté p.13 indique un calcul d'amortissement. Son principe réside sur l'autorisation qu'ont les sociétés d'anticiper l'amortissement de leur installation en modifiant le plan d'amortissement linéaire traditionnel. Ainsi, sur le plan d'affaires de la p.9, sur la ligne Dotation aux amortissements, nous avons l'amortissement linéaire sur 15 ans de 33,81 millions d'euros pour 2,254 millions d'euros annuels (33,81/15). Pour l'année 2019, cela donnerait un bénéfice avant impôts de 1,457 millions d'euros avant impôts (3,711-2,254) et donc 0,481 millions d'euros d'impôts (33 % de 1,457). L'ajustement de l'amortissement à la hausse présenté sur la ligne du dessous intitulée faussement 'Amortissements dégressifs' donne la suite des amortissements corrigés permettant d'ajuster l'impôt prévisionnel en fonction de l'évolution des résultats. Ainsi, l'année 2019, on sur-amortit de 0,986 millions d'euros ce qui permet d'obtenir un résultat courant avant impôt de 0,471 millions d'euros et de ne payer que 0,155 millions d'euros au lieu de 0,481 millions : gain 0,3 millions d'euros. Bien entendu, comme on peut le voir sur cette ligne 'Amortissements dégressifs', les chiffres négatifs de sur-amortissement des années 2019 à 2023, deviennent positifs de 2024 à 2033, ce sont les reprises d'amortissement comptables où l'on réintègre les sur-amortissements du début de période. Bien entendu, le total de cette ligne est nul car la somme des sur-amortissements et des reprises sur provisions est nul entre 2019 et 2033. C'est ce principe qui, permis par la loi, permet en particulier d'assainir la trésorerie des sociétés (voir la ligne «Flux de trésorerie' en bas de tableau).

## Commentaires sur les résultats du bilan prévisionnel présenté p.13

Sommes des lignes du tableau d'activité sur 15 ans :  
Somme du chiffre d'affaires : 78,8 millions d'euros  
Somme des résultats courants avant IS : 24,6 millions d'euros  
Somme de l'impôt sur les sociétés : 8,2 millions d'euros  
Somme des résultats nets après impôts : 15,6 millions d'euros

La partie du chiffre d'affaire subventionnée (81 €/Mwh pour un prix de marché de 42 €/MWh) : = 37,9 millions d'euros de subventions publiques  
La somme des impôts faisant 8,2 millions d'euros, le coût net pour l'état est de 29,7 millions d'euros dont 15,6 millions d'euros nets dans la poche d'Eole de la Joux' soit environ 50 %.

## Bilan prévisionnel révisé p.13

sources chiffrées : filiere\_eolienne\_francaise\_2017-rapport\_ademe.pdf en pièce jointe p.60  
Principe de calcul : On divise la vie du parc sur 20 ans en deux parties : une période de ventes subventionnées sur 15 ans (période 1) et une période non subventionnée sur les 5 ans résiduels au tarif du marché c'est à dire 40€/Mwh (période 2).

-Période 1

Excès de vente minimum (25% de taux de charge): 800 000 €/an sur base déclarée de 5 millions €  
Excès de vente maximum (21% de taux de charge) :1 400 000 €/an sur base déclarée de 5 millions €  
Absence de provision pour démantèlement (en totalité sur 15 ans) : 177 000 €/an  
Somme des résultats courants avant impôts sur 15 ans : 25 234 535 €  
Somme des résultats maximum avant IS corrigés en millions sur 15 ans: 25,234 –0,8\*15-0,177\*15

Somme des résultats courants avant impôts sur les 5 ans restants :  $(2\,180\,000 + 2\,254\,000) * 5 =$   
 $= 22\,170\,000 \text{ €}$

## **Les acteurs collaborant avec Calycé Développement**

La sarl 'Les Vents Champenois' est déclarée co-développeur avec Calycé alors que la société 'Les Vents Champenois' est liée à la société belge TTR Energy, dont un établissement se trouve à Rethel.  
source : <http://docplayer.fr/80269191-Societe-eole-de-la-grande-combe.html>

*Les Vents Champenois est une société créée en 2013 suite à la décision des sociétés Calycé Développement et TTR Energy de réunir leurs compétences au sein d'une nouvelle entité. Le siège de la SARL Eole de la Grande Combe est situé 42, rue de Champagne à Vitry-la-Ville (51240). La SARL Eole de la Grande Combe est une société immatriculée au R.C.S. de Paris sous le N APE 3511Z.*

...

*Les Vents Champenois est une société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens en Champagne-Ardenne et Bourgogne. Ses actionnaires ont déjà construit dix parcs éoliens, pour une puissance cumulée de 173 MW. Les Vents Champenois est une société créée en 2013 suite à la décision des sociétés Calycé Développement et TTR Energy de réunir leurs compétences au sein d'une nouvelle entité.*

Eole de la Grande Combe porte le parc éolien d'Aillianville à quelques kilomètres d'Epizon, mis en production en 2019. Le groupe Calycé va-t-il sous-traiter le développement du Parc d'Epizon à la société 'Les Vents Champenois' ?

## **Un montage du groupe Calycé complexe, anonyme, et non décrit dans l'enquête publique**

Quels sont les rôles des holding du Groupe Calycé dans le montage financier prévu? Et sinon, à quoi serve-t-elles chacune en particulier ?

- Calycé
- BF Développement
- Calicé 1, Calicé 3 et Calicé 4

Pourquoi migrer des parcs éoliens à Rethel dans le département des Ardennes ?

Y-a t-il des relations financières avec les sociétés et holdings de M. Van Den Abeele ou de TTR? M. Van Den Abeele est co-gérant de la société 'Eole de la Plaine d'Osnes' située à quelques kilomètres au nord d'Epizon :

source : Greffe de Rethel

*Adresse 19 AVENUE CHARLES DE GAULLE 08300 RETHEL Capital 1 000 €*

*APE 3511Z / Production d'électricité CA N.C.*

*Effectif N.C. Résultat N.C.*

*Dirigeants 2*

*Dirigeants - EOLE DE LA PLAINE D'OSNE*

*Gérant M BOBAN Eric*

*Gérant VAN DEN ABEELE Hervé*

*Le siège a été transféré à Rethel en décembre 2019.*

Créée en 2013, la sarl 'Eole de la Grande Combe' obtient l'autorisation d'exploiter le 12 avril 2017. Le 5 avril 2019, le gérant devient M. Van Den Abeele, et le 9 décembre 2019, le siège est transféré de Vitry-la-Ville à Rethel.

La sarl 'Eole de la Plaine d'Osnes' a-t-elle été vendue juste après l'autorisation d'exploiter ou juste



après sa construction ? La Préfecture de la Haute-Marne a-t-elle été prévenue ?  
La société 'Eole de la Joux' connaîtrait-elle, comme d'autres encore, un sort équivalent ?  
Les achats/ventes de parcs éoliens constituent 51 % du trading financier mondial.

## **Des collaborations financières essentiellement avec des sociétés étrangères**

Les commissaires enquêteurs qui vous ont précédé ont tous eu l'ignorance de ne pas s'intéresser aux situations financières des candidats et de leur comportement comptable une fois la société d'exploitation autorisée. Le cas des douze parcs de Haute-Marne décrits dans le document joint ([inventaire\\_financier\\_des\\_parcs\\_eoliens\\_productifs\\_de\\_haute\\_marne.pdf](#)) aurait dû attirer leur attention s'ils s'y étaient intéressés. Je n'imagine pas, qu'en donnant une conclusion favorable à votre enquête, vous n'ayez pas conscience de plonger le département dans des difficultés et des risques futurs et certains.

## **Le SCOT Nord Haute-Marne**

Le SCOT Nord Haute-Marne qui couvre la commune d'Epizon brille par les retards pris dans son élaboration, en raison des difficultés de réunir les intérêts urbains de Saint-Dizier et les intérêts ruraux des autres communes.

<http://scot-nordhautemarne.fr/wp-content/uploads/2019/01/52-Nord-Haute-Marne-SCoT-Panneau-lancement-WEB.jpg> .

Ce SCOT regroupe les intercommunalités de Joinville (celle d'Epizon) et de Saint-Dizier, et les promoteurs profitent de l'absence de règles pour saturer l'espace disponible sur le plateau. Mais il reste les chartes déclarées de l'intercommunalité de Joinville.

Le projet est en contradiction avec les objectifs du développement touristique indiqué sur

<https://www.ccbjc.fr/ccbjc/competence.htm>

### **« Développement touristique**

*La Communauté assure les compétences suivantes en la matière :*

*Promotion du tourisme.*

*Création, gestion et animation d'un Office du Tourisme Intercommunal.*

*Création, aménagement, gestion, entretien et animation des nouveaux terrains de camping publics comprenant au moins 20 emplacements.*

*Création, aménagement, gestion, entretien et animation des haltes nautiques de DONJEU (Canal entre Champagne et Bourgogne) et de JOINVILLE (Canal entre Champagne et Bourgogne).*

*Chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*

*Exploitation et valorisation du patrimoine naturel des lacets de Mélaire au moyen de la création d'activités de loisir (sentiers pédagogiques, présentation d'anciennes minières...) et de certains aménagements (aire de repos et de stationnement). »*

### **Energies renouvelables et réseau de chaleur**

*Développement de l'énergie éolienne de manière concertée, au travers notamment des chartes intercommunales d'orientation et de planification.*

*Création et gestion de chaufferie à bois, nouvelles et de leurs réseaux de chaleur. La Communauté de Communes gère également les chaufferies existantes de POISSONS, ECHENAY et EPIZON.*

J'observe que le sentier de grande randonnée du Pays de Marne et Rognon passe en plein milieu du parc éolien entre E5 et E6 puis longe E4 à E1. Cette proximité de nature à effrayer les chevaux se traduira par une suppression des circuits équestres qui l'empruntent. Très objectivement, les contre-indications des dangers de cet ICPE (projections de fragment de pale ou de glaçons) s'ajoutent aux désagréments des touristes de passage qui conduiront à une baisse de fréquentation et donc aux revenus qui s'y rapportent.

Voir : [https://www.tourisme-hautemarne.com/recherche.htm?h\\_mode=RANDO&jump=0&r\\_secteur=25663&r\\_type=2&num=0](https://www.tourisme-hautemarne.com/recherche.htm?h_mode=RANDO&jump=0&r_secteur=25663&r_type=2&num=0)

En l'absence de SCOT, cette précipitation aurait pu être évitée via une enquête préalable comme le justifie le Conseil d'État dans son arrêt du 26/5/2020. Les communes voisines d'Epizon du ressort du SCOT du Pays de Chaumont sont absentes du débat, et la notion de SCOT est inexistante dans la demande de la sarl 'Eole de la Joux'.

source : <https://www.lemondedelenergie.com/autorisation-centrale-electrique-consultation-publique-conseil-constitutionnel/2020/05/29/>

Dans le cas, M. le Commissaire Enquêteur, où vous donneriez une conclusion favorable, vous contribueriez à une autorisation préfectorale qui rajouterait un futur parc au profil financier que la similitude avec ceux, déjà connus dans l'inventaire en référence, rendrait différent de la présentation qui en est faite.

En effet, le tableau comptable présenté p.13 ressemble davantage au devoir d'un étudiant stagiaire de première année d'école de commerce et on est loin d'un plan d'affaire négocié tel que Syneria pourrait en produire. Il ne faut donc pas douter que les chiffres qui sortiraient d'exploitation réelle seraient différents et plus proches des comptes figurant dans notre inventaire.

On ne trouve aucun point positif dans les points examinés, pire, tout concourt à ce que le département de la Haute-Marne ne profite en aucune manière d'une telle installation de production mais qu'au contraire elle en subisse tous les inconvénients, fiscaux, sanitaires, visuels et financiers si l'exploitant ne peut faire face à ses engagements comme le laisse penser tous ceux existants.

La préfecture va-t elle autoriser une société qui a déjà perdu plus de la moitié de son capital social ?

La préfecture va-t-elle accepter la caution de Calycé Développement qui cache ses comptes au greffe du registre du Commerce de Chalons-en-Champagne?

La préfecture va-t elle dénoncer l'anonymat et rechercher les bénéficiaires effectifs, au sens du Code de Commerce, des sociétés du groupe Calycé ?

La préfecture va-t elle risquer de voir se financer le candidat par une banque inconnue et par quels intermédiaires?

La préfecture va-t elle risquer la continuité des méthodes généralisées d'optimisation fiscale avec un candidat qui fait appel, pour d'autres sociétés exploitantes de parcs, à des conseils spécialisés?

La préfecture va-t elle favoriser la spéculation financière sur les parcs en permettant que celui-ci soit revendu immédiatement sur plan après autorisation ou sur pied en « prêt à produire » à un investisseur étranger ?

La préfecture va-t-elle couvrir les procédures d'optimisation fiscale pratiquées par les exploitants des parcs existants en production et les futurs parcs qu'elle s'apprête à autoriser sous la pression de l'ADEME ?

La préfecture va-t-elle profiter du contexte indéfini d'un SCOT du Nord Haute-Marne non encore achevé, ni voté et d'un SRADDET voté mais retoqué par le Préfet de Région. Va-t-elle anticiper et s'asseoir sur les prérogatives d'un SCOT qui représente la démocratie voulue et organisée par la loi Notre?

Il résulte de ces considérations que je recommande à l'autorité publique, comme à M. le Commissaire Enquêteur, d'appliquer le principe de précaution et de ne pas donner une suite favorable à cette procédure d'autorisation d'exploiter le projet de parc d'Epizon à la SARL EOLE DE LA JOUX.

J-L REMOUIT Chemin de la Brasserie, 52700 Vignes-la-Côte  
Administrateur de l'association 'Les amis de Reynel'  
avec le mandat de M. Roland Leempoels, son Président.